

Convention de mise à disposition d'un local – salle Quiquemelle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

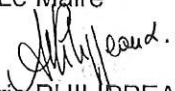
Vu la délibération du 19 juin 2020 (5°) portant délégation d'attribution au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- De mettre à disposition à titre gratuit la salle Quiquemelle pour l'organisation d'ateliers à destination des demandeurs d'emploi organisés par L'ETABLISSEMENT SOLERYS en partenariat avec FRANCE TRAVAIL et le CCAS de Courseulles-Sur-Mer,
 - Le jeudi 15 janvier 2026
 - Le jeudi 12 février 2026
 - Le jeudi 12 mars 2026
 - Le jeudi 09 avril 2026
 - Le jeudi 21 mai 2026
 - Le jeudi 11 juin 2026
- De fixer les conditions de cette mise à disposition dans une convention,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 14 janvier 2026

Le Maire


Anne-Marie PHILIPPEAUX